

N° 2/2025

DECISION DU MAIRE

Le Maire de NAJAC, M. Gilbert BLANC,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2020 autorisant monsieur le maire à conclure le louage de « choses » d'une durée inférieure à 12 ans ;

Vu la délibération n°62/2020 du 15/09/2020 réévaluant les derniers tarifs.

DECIDE

ARTICLE 1 – Le Maire ordonne, par un avenant, la modification tarifaire du forfait lié au chauffage à Mergieux, sur les trois logements communaux. A compter du 1^{er} novembre 2025, les forfaits de chauffage des trois logements suivants évoluent comme-ci :

-Appartement n°60 : Ancien forfait : 30,00€. Nouveau forfait au 1^{er} novembre 2025 : 32,00€

-Appartement n°61 : Ancien forfait : 50,00€. Nouveau forfait au 1^{er} novembre 2025 : 53,00€

-Appartement n°62 : Ancien forfait : 70,00€. Nouveau forfait au 1^{er} novembre 2025 : 75,00€

ARTICLE 2 - La mise en application de cette décision est confiée au maire de la commune.

Fait à Najac, le 23 octobre 2025

**Le Maire de Najac,
M. Gilbert BLANC**